

**Comité d'Etablissement transitoire du 26 mars 2009 à Poitiers**

<b>TITULAIRES</b>				
<b>Présents</b>		<b>Excusés</b>	<b>Suppléants</b>	
Catherine CAOUISSIN	CFDT	Jacqueline TEXIER	Anne MANQUIN	CFDT
Jean-Pierre SOUBELET	CFE/CGC	Sylvie BIDERMANN	Brigitte AUDOUIN	CFE/CGC
Maité TROCHUT	CFE/CGC	Marie-Christine de TAILLAC	Nadine GUILLET	CFTC Emploi
Sylvie GOUBERT	CFTC Emploi			
Nadine GUILLET	CFTC Emploi			
Pascal ANDRAULT	CGT			
Franck BOISSEAU	CGT/FO			
Marie-Françoise GOFFIN	CGT/FO			
Dominique SEDAN	CGT/FO			
Céline DUDOGNON	FSU/SNU			
Claudette MULHAUPT	FSU/SNU			
Alain SEMNONT	SNAP			

<b>REPRESENTANTS SYNDICAUX</b>				
<b>Présents</b>		<b>Excusés</b>		
Thierry PAYANT	CFDT			
Rodolphe ROUSSEAU	CFDT	Patricia MARQUAIS		CFE/CGC
Marie-Line DESENCLOS	CFE-CGC	Jean-Pierre ESPAGNET		CFTC Emploi
		Michelle MAUPIN		CFTC Emploi
Daniel COSTES	CGT			
Martine BOUTIN	CGT			
Baba Ousmane DIALL	CGT	Danielle GRYGIEL		CGT
Emmanuelle PERRIERE	CGT/FO			
Nadine DUPUIS-ROY	CGT/FO			
Marie-Line MIOT	FSU/SNU			
Jean-Bernard TRIPONEL	FSU/SNU			
Richard FRAIGNEAU	UNSA	Ali Saïd AMIR		UNSA
Philippe DUPUY	UNSA			

**Assistaient à la réunion :**

Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint  
Nathalie ROTT, Directrice des Ressources Humaines

**Excusé à la réunion :**

Dominique MORIN, Directeur Régional

Le secrétariat est assuré par Isabelle JEANNETEAU

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 19, 26 février et 13 mars 2009.
2. Actualité.
3. Suivi d'activités des services.
4. Mouvements du personnel dont CPL.
5. Consultation sur l'organigramme (cf document adressé le 23 janvier 2009).
6. Information sur l'expérimentation forces de prospection.
7. Commission régionale de suivi des agents du service aux employeurs.
8. Point d'étape sur le conseiller personnel.
9. Questions diverses

☺☺☺☺

M. LE QUERE informe au préalable les membres du Comité d'Etablissement transitoire que M. MORIN appelé à participer à une réunion à la Préfecture, lui a remis un mandat pour le représenter ce jour.

M. SEMNONT informe les membres du Comité d'Etablissement transitoire que le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 18 mars 2009 a légitimé la représentativité du SNAP, dans la continuité de son action depuis près de 40 ans.

Mme BOUTIN fait au nom de la CGT la déclaration suivante :

*« La CGT Poitou-Charentes dénonce le passage en force de la Direction de Pôle Emploi au niveau régional comme au niveau national. Elle veut imposer à marche forcée la mise en oeuvre effective des sites mixtes ainsi que les appels à candidature sur la vague 3 des nominations. »*

*Les organisations syndicales CGT, CGT/CGT/FO, SNAP, FSU/SNU et UNSA ont décidé de quitter le Comité d'Etablissement transitoire extraordinaire du 13 mars considérant qu'au niveau national la procédure d'information/consultation n'avait pas eu lieu.*

*La procédure d'information/consultation au plan national n'a pu aller à son terme, la Direction Générale refusant de fournir des informations suffisantes pour permettre aux organisations syndicales d'apprécier les projets d'organigramme et les sites mixtes. Les documents remis sont incomplets ou erronés.*

*L'ensemble des organisations syndicales au niveau national a estimé ne pas être en mesure de rendre un avis sur la consultation des organigrammes.*

*Malgré cela, Monsieur le Directeur Régional Poitou-Charentes, vous avez décidé d'inscrire unilatéralement la consultation sur l'organigramme en vue de lancer très rapidement la vague 3 alors même que le tableau de concordance des emplois n'a pas été validé au niveau national.*

*De plus, vous indiquez que tous les collaborateurs ex Assédic pourront postuler et se verront appliquer les coefficients minimum de rémunération annoncée.*

*La CGT Poitou-Charentes considère que la Direction de Pôle Emploi n'a pas respecté la procédure d'information/consultation au niveau régional comme au niveau national et demande le respect des articles du code du travail L-2325-16 et L-2328-1.*

*Comment le Directeur Général ose-t-il déclarer au CCE du 18 mars 2009 qu'il souhaite avancer rapidement pour répondre aux attentes des demandeurs d'emploi et aussi au souci des salariés et agents de Pôle Emploi alors que le « projet d'accompagnement de la fusion pour le personnel de Pôle Emploi » ressemble à s'y tromper à un véritable plan social et que toutes les mesures qui se mettent en œuvre en direction des privés d'emploi sont contraire à leurs attentes (suppression de 2 sites sur 3, ce qui implique entre autre un éloignement géographique des demandeurs d'emploi et fait craindre des mobilités imposées aux agents, renvoi systématique des demandeurs d'emploi vers le 3949 et internet, SMP, ORE, etc...).*

*La CGT rappelle que face à toutes ces politiques qui se mènent le mécontentement et l'exaspération grandissent dans toutes les agences tant du côté des salariés que du côté des demandeurs d'emploi, le tout dans un climat d'insécurité permanent.*

*La CGT continue de demander avant que l'irréparable ne se produise l'instauration d'un moratoire sur tous ces sujets.*

*La Direction alertée portera l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'arriver à tout moment. »*

A l'issue de cette intervention M. LE QUERE souligne que la procédure d'information/consultation sur l'organigramme de la vague 3 et les sites mixtes est engagée depuis le 13 mars, en l'attente de la présentation de l'organigramme cible 2009.

Il précise que le point de consultation sur l'organigramme a été inscrit de manière unilatérale compte tenu de son caractère obligatoire.

S'agissant de la demande de moratoire qui relève du national, des discussions sont en cours au plus haut niveau sachant que les thèmes portant sur les activités de Pôle Emploi en font évidemment partie.

Mme MULHAUPT rappelle que pour ce qui la concerne, il s'agit d'une procédure d'information.

☺☺☺☺

## 1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 19, 26 février et 13 mars 2009

Au cours des demandes de corrections, Mme BOUTIN suggère d'enregistrer à l'avenir les débats afin que les procès-verbaux retranscrivent le plus fidèlement possible les interventions de chacun.



**Sous les réserves formulées, les procès-verbaux des 19, 26 février et 13 mars 2009 sont approuvés à l'unanimité.**

## 2. Actualité

M. LE QUERE indique que le Directeur Général au cours du **Conseil d'Administration du 6 mars 2009** a présenté un point de situation de Pôle Emploi ainsi que les orientations et les priorités données. Sur la base des informations communiquées, le Conseil d'Administration a mandaté la Direction Générale pour réaliser une évaluation des moyens financiers et humains nécessaires pour remplir les missions de Pôle Emploi. Aucune information n'a été transmise à ce jour.

Le **3949** – un accord va être passé avec les opérateurs pour harmoniser les coûts d'appels.

Une des mesures du **plan de relance du gouvernement** porte sur la mise en place d'**aides pour les TPE** (Très Petites Entreprises de -10 salariés). Cette opération a déjà permis le recrutement de 85.000 salariés dont a peu près 2.900 en Poitou-Charentes.

Mme BOUTIN demande la période sur laquelle est fixée ces embauches.

M. ANDRAULT demande des précisions sur les types de contrats.

M. LE QUERE indique que le processus a débuté depuis le 4 décembre 2008 mais qu'il ne connaît pas la nature des contrats.

La deuxième mesure, applicable à compter du 30 avril 2009 est le **versement de 500 €** pour les demandeurs d'emploi ayant 2 mois d'activité salarié. Des consignes pour la mise en œuvre opérationnelle doivent être diffusées.

M. ANDRAULT demande le type de public concerné.

M. LE QUERE précise qu'il s'agit de demandeurs qui ne peuvent prétendre à l'ARE et qui ont exercé 2 mois d'activité dans les 28 mois précédents.

Le **CESU** - cette opération dont la prise d'effet est fixée le 1<sup>er</sup> juin 2009 permettra aux demandeurs de financer des gardes d'enfants. Il ne possède pas plus d'information, ni d'instruction précises à ce jour.

Mme BOUTIN demande si Pôle Emploi sera chargé de gérer ce dispositif.

M. LE QUERE confirme effectivement que cette opération sera prise en charge par Pôle Emploi et fait partie des états des lieux évoqués par le Directeur Général au cours du Conseil d'Administration.

L'agrément des modalités de la **nouvelle convention de l'Assurance Chômage** conditionnera la mise en place des Instances Paritaires Régionales qui relèveront de l'Unédic.

Mme BOUTIN demande que cette nouvelle convention soit diffusée.

M. LE QUERE confirme que la convention sera disponible sous les intranet ALICE et EVOLIS.

Enfin M. LE QUERE indique que la visite de M. WAUQUIEZ dans le cadre de la mise en place du comité de pilotage CTP a été annulée dans le courant de la journée du 25 mars mais qu'elle pourrait être reportée au 31 mars.

A cet effet, Mme PERRIERE s'interroge sur l'intérêt de demander aux collaborateurs de remettre en état leur bureau pour préparer la visite de M. WAUQUIEZ et d'affecter 2 personnes au pilote. Elle estime que les conditions de travail sont falsifiées.

### **3. Suivi d'activités des services**

M. LE QUERE remet aux membres du Comité d'Etablissement transitoire une première version des indicateurs de l'activité des services arrêtée au 28 février 2009.

M. ANDRAULT souhaiterait obtenir ce support avant chaque séance.

M. LE QUERE précise qu'il ne sera pas en mesure de satisfaire cette demande car il s'agit de la compilation d'indicateurs dont la finalisation n'est obtenue qu'à compter du 25 de chaque mois. Il ajoute que l'activité des services est transmise à tous les collaborateurs via les intranets.

Le document comporte 3 rubriques sur les demandeurs d'emploi, les employeurs et le suivi des mesures sur l'emploi.

#### **IDE -**

On enregistre 10.971 inscriptions au cours du mois de février et 23.678 depuis le début de l'année soit un recul de -2,46 %. La répartition des IDE par département s'échelonne de 3.956 en Charente-Maritime à 2.168 inscriptions pour les Deux-Sèvres.

#### **Délai moyen entre l'IDE et le PPAE -**

Le délai moyen est de 3,2 jours au 28 février 2009. Le taux à 5 jours atteint 93 % et de 80 % à 0 jour.

Le nombre de licenciements économiques, même si toutes les données sur la CRP et le CTP ne figurent pas, s'élève à 401 au mois de janvier 2009. Les volumes par département sont très contrastés.

8.007 sorties de demandes d'emploi en catégorie 1 au titre du mois de janvier soit -15,1 % sur les douze derniers mois.

#### **DEFM (Demandeurs d'Emploi Fin de Mois) et BFM (Bénéficiaires Fin de Mois) -**

A partir d'octobre 2008 l'évolution s'est inversée tant au niveau des DEFM que des BFM après une baisse des indicateurs depuis près de 2 années.

M. ANDRAULT souhaiterait obtenir à l'avenir un glossaire.

M. LE QUERE précise qu'un lexique sera ajouté.

Le nombre de DEFM (95.307) a augmenté de 7,85 % par rapport au même mois de l'année précédente. Les taux d'évolution par département sont variables, de 9,3 % pour la plus forte progression dans le département des Deux-Sèvres à 5,03 % dans le département de la Charente.

La courbe des BFM a progressé pour atteindre 60.505 bénéficiaires en novembre 2008 et +1,19 % par rapport à novembre 2007. On note une forte augmentation dans le département de la Vienne +5,75 %.

**Taux de chômage -**

Le taux de chômage au dernier trimestre 2008, s'élève à 7 % en Poitou-Charentes contre 7,3 % en France.

**Dossiers déposés & Instances -**

17.834 dossiers déposés en février 2009 soit +10,7 % sur les 12 derniers mois et un recul de 5,4 % depuis le mois de janvier 2009.

Le corollaire pour les instances est un taux de 8,91 % (1.635 dossiers en stock) soit un équivalent de 2 jours d'entrée de dossiers. Même après mutualisation certains départements sont plus affectés que d'autres notamment dans les Deux-Sèvres qui affiche un taux d'instance de 11,83 %.

**Accueil physique/indemnisation -**

7.052 visites ont été reçues en février 2009 et 14.984 depuis le début de l'année. On note une régression de 11,09 % de visites sur un mois.

**Volume d'entretiens -**

Côté placement, on enregistre 46.042 entretiens PPAE et SMP au cours du mois de février et 92.379 depuis le début de l'année 2009 (+6,76 % par rapport à février 2008).

**CRP -**

Le taux d'adhésion CRP, dans une situation économique qui s'aggrave, atteint 39,66 % en Poitou-Charentes.

Mme PERRIERE souhaiterait obtenir un récapitulatif des reclassements liés à la CRP pour mesurer l'efficacité du dispositif.

Mme DUPUIS ROY souhaiterait avoir des informations sur le suivi CRP à 6 mois et à 1 an.

M. DIALL confirme que ces résultats permettraient de vérifier si la politique menée a répondu aux objectifs de reclassement des demandeurs.

M. LE QUERE fera intégrer un état du fichier des sorties de la CRP dans l'activité des services en ajoutant que le taux de sorties est en moyenne de 50 %.

Par rapport à l'évolution significative des traitements, Mme BOUTIN souligne la situation de 2 CDD dans le département de la Charente qui rencontrent des grandes difficultés et sont fragilisés psychologiquement par rapport à l'augmentation des volumes à traiter. Elle indique ne pas être mandatée par ces deux personnes pour évoquer leur situation.

Mme PERRIERE indique que Pôle Emploi emploie actuellement des personnes en contrats précaires pour traiter les dossiers CRP et espère que ces dernières traitent à minima leur propre situation.

M. ANDRAULT ajoute qu'un CDD et une personne de l'agence ont été sollicités dans le département deux Deux-Sèvres pour rejoindre le CTP.

M. LE QUERE indique qu'il n'est pas question de démunir l'accueil « classique » sur des traitements spécifiques et entend les difficultés liées à la montée en charge y compris pour les dossiers de suivi CRP.

Mme BOUTIN estime que la hiérarchie ne se soucie pas suffisamment de la condition de ces personnes même si, elle le rappelle, elle n'a pas été mandatée pour évoquer ces situations.

M. SEMNONT confirme les propos de Mme BOUTIN sur les conditions extrêmement difficiles vécues par ces personnes et qui s'aggravent chaque jour.

Mme MULHAUPT regrette que les CDD recrutés sur les dispositifs CRP et CTP soient dans la même situation de précarité que les personnes qu'ils sont chargés d'accompagner.

Mme PERRIERE demande le recrutement en CDI de ces agents qui ont de l'expérience et que l'on cantonne dans des tâches subalternes. Pôle Emploi devrait donner l'exemple et recruter des personnes en CDD dans des situations très exceptionnelles.

M. LE QUERE indique que la Direction de Pôle Emploi doit tenir compte de la situation à gérer, dans un cadre budgétaire défini et rappelle que la Direction Générale travaille à l'évaluation des ressources nécessaires.

S'agissant des personnes en CDD dont elle a évoqué la situation, Mme BOUTIN ajoute qu'elles sont managées de manière particulière par une hiérarchie blâmée par la Direction de l'Etablissement. Elle demande si, à terme, les CDD pourraient être titularisés.

N. ROTT souligne que les personnes qui entrent dans les critères de l'accord du 12 janvier 2009 pourraient se voir proposer un contrat en CDI.

Mme CAOUISSIN précise l'article 1 de l'accord du 12 janvier 2009 portant sur ce sujet que ce soit pour les personnes en CDD de droit public ou de droit privé.

Mme DESENCLOS rappelle qu'une demande avait été faite à la Direction pour obtenir le nombre de CDD titularisés.

Mme CAOUISSIN rappelle également que les organisations nationales ont demandé aux Délégués Syndicaux régionaux de communiquer les résultats des accords signés et ne peut transmettre à l'heure actuelle de données précises.

Mme DUPUIS ROY suggère que ce point soit abordé dans les mouvements de personnel inscrit à l'ordre du jour.

**PA02 -**

M. LE QUERE indique qu'il s'agit des demandeurs d'emploi qui entrent dans leur 4<sup>ème</sup> mois de chômage et assistent à leur premier SMP. En février 2009, 47.080 demandeurs sont concernés ce qui représente une augmentation de 14,22 % sur les douze derniers mois et 115 demandeurs en moyenne par portefeuille.

Mme MULHAUPT demande comment la Direction compte adapter les effectifs à l'augmentation de ces données.

M. LE QUERE renvoie ce sujet aux demandes faites aux Pouvoirs Publics par les membres du Conseil d'Administration du 6 mars dernier.

Dans cette affaire, Mme CAOUISSIN rappelle également les mesures d'accompagnement de la mise en place de Pôle Emploi mentionnées au titre 3 Article 1 de l'accord du 12 janvier 2009 qui ne sont toujours pas mises en place (prolongation de CDD tant à l'ex ANPE qu'à l'ex Assédic, recrutements anticipés de remplacement en CDI suite à des départs en retraite ou le recrutement de CDD en remplacement des agents en formation)

Mme PERRIERE demande si des demandes de départ en retraite ont été déposées.

M. LE QUERE indique qu'il n'a pas connaissance de telles sollicitations. Il ajoute que les recrutements de CDD en remplacement des agents en formation ont été réalisés ainsi que la reconduction de CDD sur la plate forme et dans le cadre de l'animation de salle.

Mme CAOUISSIN demande qu'un point précis sur les effectifs soit réalisé au cours d'une réunion spécifique.

Mme BOUTIN demande également un point précis, par site, sur le nombre de CDD et la période des contrats.

Mme PERRIERE évoque un état des effectifs qui était transmis antérieurement sur les CDD et CDI et souhaiterait obtenir les mêmes types de données.

S'agissant du nombre moyen de demandeurs par portefeuille, M. ROUSSEAU constate, en dehors de l'interprétation que l'on peut faire, une disparité très importante d'un département et d'un site à l'autre. Compte tenu des objectifs fixés, cela signifie que certains sites ont le double de travail par rapport à d'autres et cela pose des difficultés tant au niveau des moyens qu'au niveau des ressources. Pour exemple, il indique que le site de La Rochelle Villeneuve a « perdu » 3 postes après le calcul de charges alors que le niveau moyen d'un portefeuille est dorénavant très élevé.

M. ANDRAULT indique à son sens que la suppression du SMP devient une évidence.

M. LE QUERE partage ce constat sur l'évolution des portefeuilles, mais indique que ces données sont étudiées et que la situation de chaque site en cours d'examen, notamment dans le cadre de l'organigramme cible.

Mme MULHAUPT estime que le calcul des charges devrait être remis à plat.

#### **Indus -**

Le poids des indus non récupérés s'élève à 1,61 % pour une cible fixée à 1,75 %.

Mme BOUTIN indique que le taux de rejet est très important car les personnes concernées sont en situation précaire. Elle demande les raisons pour lesquelles des sommes ont été indûment versées.

M. LE QUERE précise que des échéanciers peuvent être convenus avec les demandeurs en difficultés tout en rappelant que les situations de détection d'indus sont réglementaires et que la remise d'indu relève des Partenaires Sociaux.

Mme GOFFIN souligne que les indus sont parfois liés à des erreurs d'instruction, relevées dans les plans de contrôle interne.

M. DIALL ajoute qu'une quotité saisissable est à faire respecter pour ne pas démunir les demandeurs d'emploi en saisissant la récupération à 100 %.

Mme PERRIERE précise que les indus liés à une erreur sur le déclaratif, sont systématiquement récupérés à 100 %.

**Taux d'aboutement service aux demandeurs d'emploi -**

Le taux d'aboutement sur la filière indemnisation s'élève à 83,9 % et de 76 % sur la filière placement.

Mme MULHAUPT a demandé à plusieurs reprises des éléments techniques sur le taux d'aboutement et n'a pas eu de réponse.

M. LE QUERE précise que ces données seront prochainement communiquées.

Dans la mesure où le volume des entrées est plus important, Mme GOUBERT indique qu'il est demandé de changer de file.

M. LE QUERE indique que les systèmes sont différents sur les PST et que la technologie utilisée pour le placement ne comporte pas de système d'automate d'appels sortants.

Mme PERRIERE demande quelle décision a été prise suite à la remarque de M. MORIN lors de la réunion du Comité d'Etablissement transitoire du 13 mars sur « *le maintien de l'IDE physique pour les demandeurs d'emploi non indemnissables est en cours de discussion.* »

M. LE QUERE informe le Comité d'Etablissement transitoire qu'une note est en préparation sur ce sujet.

Mme BOUTIN rapporte également la règle portant sur l'IDE des étrangers dont les informations sont à transmettre à la Préfecture.

Conformément au statut dont dépendent les agents ex ANPE, Mme MULHAUPT précise qu'ils ne peuvent répondre à une question sur l'indemnisation, réservée à une commission rogatoire. Considérant que cette opération est effectuée à l'insu du demandeur d'emploi et du salarié, elle souhaite connaître le texte de Loi.

M. LE QUERE prend note de cette demande, mais rappelle que des affiches en antennes informe le public de cette vérification.

**IDE Web et abonnement aux offres -**

Le taux atteint 33,04 % à la fin du mois de février ; le taux d'abonnement aux offres s'élève à 12,21 %.

**Etablissements affiliés -**

47.022 établissements affiliés à Pôle Emploi Poitou-Charentes soit une augmentation de +1,45 % par rapport à la même période de l'année 2008. Le département de la Vienne est stable mais globalement le nombre des entreprises progresse.

**Restes à recouvrer -**

Le taux Assurance Chômage s'élève à 1,52 %. Les entreprises rencontrent plus de difficultés pour payer leurs contributions. Sur les CRP, Pôle Emploi ne recouvre pas la moitié des montants (taux de 57,10 %).

M. PAYANT souligne que la somme des taux de restes à recouvrer n'atteint pas le taux RAC et CRP de 2,71 %.

M. LE QUERE indique qu'il ne s'agit pas d'une addition mais d'un ratio par rapport aux sommes encaissées.

**Taux d'aboutement service aux employeurs -**

Le taux d'aboutement de la filière recouvrement s'élève à 77,90 % et à 89 % pour la filière placement.

**Etablissements clients -**

Par rapport à l'année 2008, on note une baisse du taux d'Etablissement clients de 3,67 % ; hors Etablissement de 0 salarié le taux recule de 4,32 % même si l'on note une augmentation de 17,83 % au cours du mois de février 2009 dans la région.

Mme MULHAUPT s'interroge sur comment arrivera t-on aux objectifs irréalistes fixés par le DG alors que le recueil régional des offres est en baisse.

M. LE QUERE indique que cet objectif reste envisageable par l'acquisition de parts de marché supplémentaires.

Mme GOUBERT met l'accent sur les anomalies constatées au sein du service aux employeurs avec les sous-traitant, les avis de versement, le service net entreprises ou encore les régularisations. Elle demande si un suivi a été réalisé car ces anomalies impactent l'activité.

M. LE QUERE prend ces demandes en compte pour y répondre ultérieurement.

**Relations entreprises -**

4.061 relations ont été réalisées au cours du mois de février. On note des variations entre départements de 1.839 en Charente-Maritime à 545 en Deux-Sèvres. Globalement +4,53 % de visites puisque la réception client a été privilégiée.

Mme DUPUIS ROY souligne que les agents ne peuvent être partout à la fois.

#### **Offres enregistrées, satisfaites et mises en relation -**

5.950 offres enregistrées en février 2009 et 10.916 depuis le début de l'année. Les offres satisfaites sont au nombre de 4.969 soit -5 % par rapport à l'année 2008 et le nombre de mise en relation atteint 43.693 soit -6 % sur les douze derniers mois. Enfin le taux de satisfaction des offres par MER+ atteint 51,5 % avec recul de 25 % sur un an.

#### **Les aides -**

La consommation théorique des aides atteint 1,9 M€ au 28 février 2009 sur une enveloppe globale de 11,7 M€. Le montant engagé s'élève à 468.839 € et représente 350 bénéficiaires.

### **4. Mouvements de personnel dont CPL**

Mme ROTT précise que l'état anonyme sur les CDD, par site sera remis aux membres du Comité d'Etablissement transitoire lors de la prochaine séance.

Elle indique que les 2 CDD qui étaient affectés sur la plate forme « force de vente » ont été titularisés, sous le statut privé, à la fin du mois de février 2009. Ces derniers répondaient aux dispositions de l'accord.

Elle précise ne pas avoir connaissance d'autres CDD titularisés à Pôle Emploi Poitou-Charentes.

#### **Volet indemnisation -**

Recrutement d'1 CDD animation de salle en surnuméraire sur le site des Minimes pour compenser le détachement d'un agent sur Saint Jean d'Angély du 11 mars au 11 juin 2009.

Recrutement de 7 CDD animation de salle du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2009 pour renforcer les sites de Niort, Saint Benoît, Cognac, Bressuire, La Couronne, Angoulême et Saintes et en remplacement des contrats CDD déjà renouvelés.

Recrutement d'1 nouveau CDD animation de salle du 16 mars au 16 juin 2009 sur le site des Minimes.

5 CDD animation de salle ont été renouvelés jusqu'au 3 juillet 2009 sur les sites de Médis, Châtelleraut, Rochefort, Lagord et Buxerolles.

Recrutement d'1 CDD temporaire sur le site de Parthenay en remplacement d'un agent en arrêt maladie (Mme CHAVAGNAT) depuis le 24 mars 2009.

Mme GOFFIN demande ce que sont devenues les personnes qui ont été remplacées.

M. LE QUERE indique que les contrats de ces personnes sont arrivés à terme et n'ont pu être renouvelés.

Mme PERRIERE constate que les pilotes sont constitués de personnes recrutées en CDD sur des postes de « permanents ».

M. LE QUERE indique que ces personnes en animation de salle ne sont pas seules et que leur rôle est d'orienter notamment vers les outils multimédia. Par ailleurs, il rappelle que les recours aux CDD ont été autorisés par le national dans un contexte économique précis et renouvelés en raison de la dégradation de la situation.

Renouvellement de 6 CDD sur la plate forme d'Aytré du 31 mars au 3 juillet 2009.

Recrutement d'un nouveau CDD surnuméraire au service aux employeurs du 9 mars au 31 mai 2009 pour surcroît d'activité.

Recrutement de 1 CDD temporaire dans le même service du 18 mars au 30 mars 2009 en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Mme GUILLET demande la date à laquelle est prévu le recrutement des personnes aux employeurs.

Mme ROTT n'est pas en possession de cette information.

Mme CAOUISSIN demande le motif des recrutements de CDD sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2009.

Mme ROTT indique qu'il s'agit de contrats surnuméraires.

Mme GOUBERT souhaiterait que les personnes dont le contrat a été renouvelé puissent bénéficier de la formation qu'ils n'ont pas suivie initialement.

Mme ROTT vérifiera ce point.

M. PAYANT demande si les nouveaux candidats ont été reçus en entretien.

Mme ROTT indique que ces personnes ont été reçues par les collaborateurs Ressources Humaines. Elle rappelle les modalités de recrutement : un entretien avec une ou deux personnes du service Ressources Humaines et, si possible d'un manager qui n'est pas le futur responsable du service dans lequel sera recruté la personne, ce dernier rencontrera le ou les candidats présélectionné(s) ultérieurement.

Elle précise que les personnes reçues en entretien qui ne seraient pas retenues pour le poste sur lequel elles ont candidaté ne passeront pas de nouvel entretien si un poste du même type devait être lancé quelques mois après (cas de l'appel d'offre sur le bassin de Poitiers).

Mme BIDERMANN estime que l'entretien dans un second temps avec le manager local met un échelon supplémentaire qui alourdit la phase de recrutement.

Mme ROTT indique qu'il s'agit plus d'une logique d'épreuves de sélection. Elle précise qu'il est aussi possible d'ouvrir des postes à l'externe sur lesquels les personnes ont marqué leur intérêt.

Mme MULHAUPT demande le coefficient des personnes recrutées en CDI.

Mme ROTT informe que le coefficient pour un CDI est de 170 base puis 190 après 6 mois de formation pour les agents recrutés sur les activités de placement.

Mme MULHAUPT demande la fourchette et la marge de négociations.

Mme ROTT indique que le coefficient peut s'échelonner entre 170 et 190.

Mme DESENCLOS précise que le cas de figure peut se présenter sur le niveau de coefficient d'un agent qui aurait travaillé dans le régime mais dans une autre institution.

Mme MULHAUPT évoque par la suite la situation de 2 contrats en CDD recrutés au poste de conseiller. Pour l'un la rémunération brute ne correspond pas aux termes du contrat, pour l'autre, suite à une erreur, il a dû signer un nouveau contrat de travail. Elle demande que ces cas soient examinés et rectifiés sous peine d'en référer auprès d'une autre instance.

Mme ROTT vérifiera l'exactitude des contrats évoqués par Mme MULHAUPT mais demande que le nom des personnes concernées lui soit communiqué.

Mme PERRIERE souligne que le terme de conseiller n'existe pas dans la convention collective et ne doit pas être utilisé. Les termes de la classification n'ont pas changé il s'agit d'un poste en CDD « d'agent administratif ».

M. LE QUERE indique qu'il vérifiera ce point car un accord a été, à son sens, publié.

Mme PERRIERE indique que cet accord n'a pas été rendu public. Elle demande au prochain Comité d'Etablissement transitoire d'obtenir le bulletin de salaire d'un CDD pour vérifier que l'intitulé est conforme à la CCN (Convention Collective Nationale).

Mme CAOUISSIN, au nom de la CFDT, alerte sur la non application de l'accord du 12 janvier 2009 et en particulier sur les recrutements CDD et les renouvellements prévus, soit le maintien de 117 contrats surnuméraires. Les bénéficiaires devaient avoir un renouvellement jusqu'au 30 juin 2009. Elle estime que ces contrats en cours au moment de la création de Pôle Emploi ont été interrompus au 31 décembre 2008 et n'ont pas été renouvelés.

M. LE QUERE indique que ces contrats avaient atteint à la limite du droit soit 6 mois et ne pouvaient être renouvelés.

Mme CAOUISSIN indique que même si l'accord est postérieur au 31 décembre 2008, les Directions de l'ex Assédic avaient connaissance de ces mesures puisque certains CDD ont été renouvelés le 5 janvier 2009. Elle estime que ce refus de renouvellement repose sur le fait que les CDD auraient atteint 12 mois dans les 36 derniers mois.

M. LE QUERE confirme que certains CDD ne pouvaient bénéficier d'un renouvellement puisque déjà renouvelés. Il transmettra un message reçu par M. LEMERLE en fin d'année 2008 relatif à une instruction sur laquelle il est fait référence à la limite du droit du travail.

Mme CAOUISSIN demande la liste de tous les CDD ex Assurance Chômage arrêtés au 30 décembre 2008.

Recrutement de 7 CDD temporaires :

4 CDD en remplacement de maladie sur les sites de Montmorillon (du 25 janvier au 22 février 2009), Thouars (du 16 février au 4 avril 2009), Niort (du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2009) et Aytré au service contentieux (du 18 mars au 30 mars 2009),

1 CDD pour remplacement invalidité temporaire sur le site de Niort (depuis le 16 juin 2008 au 15 mars 2009),

2 CDD en remplacement de congés maternité sur les sites de Bressuire (du 5 janvier au 20 avril 2009), Angoulême (du 5 novembre 2008 au 27 avril 2009) et Saint Benoît (du 26 janvier au 12 mai 2009).

Mme BOUTIN demande le niveau de coefficient de ces CDD.

Mme ROTT indique que le coefficient de recrutement est de 160.

Mme DUPUIS ROY demande la signification des écarts de coefficient sur certains contrats CDD.

Mme ROTT indique que l'écart peut s'expliquer par le fait que le niveau de coefficient est fonction de la qualification de la filière indemnisation.

Mme PERRIERE souligne que les caractéristiques des contrats à court ou moyen terme, temporaires ou surnuméraires sont bien identifiées mais tendent réellement à devenir des contrats CDD permanents.

Elle estime qu'il est fait un mélange entre les appellations sur les contrats et la CCN RAC.

### **Volet Placement et CPL -**

#### Recrutement de 6 CDD surnuméraires :

1 CDD sur Saint Jean d'Angély (du 29 janvier au 13 mars 2009 finalement prolongé au 30 avril 2009),

1 CDD sur Cognac (du 7 mars au 6 juin 2009),

1 CDD sur La Rochelle Villeneuve (du 9 mars au 8 juin 2009) et 1 CDD CRP (du 9 mars au 8 septembre 2009),

1 CDD sur La Rochelle Bel Air (du 23 mars au 22 mai 2009),

et 1 CDD Rochefort (du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009),

Mme ROTT indique que ces contrats sont recrutés au titre de surcroît d'activité générés par les formations de conseillers personnel.

Elle rappelle que les postes dernièrement diffusés sont de niveau 2, via le système SIRH. Les candidatures potentielles de droit public ou privé sont déposées par ce biais. La commission paritaire émettra un avis et la Direction statuera par la suite.

Les postes gérés en région regroupent l'ensemble des postes qui sont en dessous du niveau de Directeur d'agence pour ex ANPE et de Chef d'antenne pour l'ex Assédic. Les autres postes seront gérés au niveau national.

Par rapport à la CPL, Mme FAVREAU indique que M. MORIN statuera sur des candidats potentiels après avis de la CPL mais demande si l'appel suspensif auprès du Directeur Général sera pris en compte.

Mme ROTT confirme que cela reste possible.

Mme MULHAUPT demande si la Direction a des consignes pour ne pas développer de postes de niveau 3.

Mme ROTT indique que dans l'immédiat, la Direction de Pôle Emploi n'est autorisée à diffuser que des postes de niveau 2.

M. ROUSSEAU indique que certaines régions émettent des appels d'offre sur des niveaux de postes différents, diffusés sous SIRH.

M. ANDRAULT estime que cette opération de diffusion est anormale car les 4 mouvements annuels par le statut 2003 doit se poursuivre.

Mme ROTT indique qu'une diffusion aura lieu en avril et que les dates de CPL seront programmées par la suite.

M. ROUSSEAU indique qu'à défaut de diffusion, il serait intéressant que les collaborateurs aient connaissance des postes sur l'intranet régional ou de communiquer la liste des appels d'offres.

Mme ROTT prend note de cette demande qu'elle examinera.

M. LE QUERE indique que des requêtes sont possibles sous SIRH pour recevoir les postes par mail.

Mme PERRIERE indique que cette démarche représente une modification unilatérale de la bourse de l'emploi.

Elle demande par la suite des informations sur les entrées/sorties des titulaires, les changements entre les statuts d'agents de maîtrise et cadre.

Mme BOUTIN demande s'il est possible de disposer d'un point sur les collègues licenciés pour inaptitude.

Mme ROTT prend note de cette demande.

## **5. Consultation sur l'organigramme**

M. LE QUERE rappelle aux membres du Comité d'Etablissement transitoire que le support de l'organigramme a été présenté et fait l'objet d'échanges au cours de la réunion du 13 mars. A ce stade considérant que les membres du Comité d'Etablissement transitoire ont reçu tous les éléments nécessaires à la consultation, obligatoire, il propose à chaque titulaires du Comité d'Etablissement transitoire d'émettre un avis.

M. ANDRAULT au nom de la CGT ne prendra pas part au vote sur ce point car cette consultation n'est pas conforme aux Articles L. 2325-16 et L. 2328-1 du code du travail. La CGT souhaite qu'une ligne budgétaire soit dégagée sur le budget du Comité d'Etablissement transitoire qui permette de passer une convention avec un avocat avec qui il est envisagé de travailler au moment d'un litige tel que celui là.

M. SEMNONT au nom du SNAP ne prendra pas part au vote au regard du point à l'ordre du jour portant sur l'organigramme, pris unilatéralement.

Mme MULHAUPT au nom du FSU/SNU ne prendra pas part au vote et rejoint la CGT sur le motif invoqué.

Mme GOFFIN au nom de la CGT/FO partage également les raisons invoquées par la CGT.

M. DIALL indique que la déclaration faite le 13 mars précisait les points d'opposition.

M. LE QUERE avait noté la raison invoquée par certaines organisations selon laquelle le CCE n'avait pas présenté ce sujet au cours de sa séance de travail, mais rappelle qu'un organigramme régional est du ressort de chaque région.

Mme GOUBERT informe le Comité d'Etablissement transitoire qu'elle n'avait pas souhaité que ce point figure à l'ordre du jour étant entendu que ce sujet n'avait pas été traité au CCE le 18 mars.

☺☺☺☺

**Les membres du Comité d'Etablissement transitoire demandent une suspension de séance**

☺☺☺☺

Mme CAOUISSIN au nom de la CFDT, de la CTFC Emploi et de la CFE/CGC prennent acte de l'organigramme de transposition présenté au Comité d'Entreprise de l'ex Assédic aux mois de novembre et décembre 2008 sur lequel il n'avait jamais été demandé de rendre un avis.

M. LE QUERE précise que la Direction souhaite recueillir l'avis sur l'organigramme de transposition dit « vague 3 » présenté le 13 mars 2009 et plus détaillé que celui présenté en fin d'année 2008.

Il entend par ailleurs le souhait des organisations de se prononcer sur un organigramme cible.

M. LE QUERE souligne que la structure des sites est identique à ce qui existe actuellement.

Mme GOUBERT indique qu'il n'est pas envisageable d'émettre un avis sur un organigramme partiel.

M. LE QUERE prend acte des positions de chacun.

Mme CAOUISSIN demande que l'organigramme cible soit présenté lors d'un Comité d'Etablissement transitoire extraordinaire.

Mme GUILLET au nom de la CFTC Emploi partage cet avis.

☺☺☺☺

Compte tenu de l'horaire tardif, Mme MULHAUPT demande une nouvelle fois que la réunion des Délégués du Personnel soit planifiée un jour différent de la réunion du Comité d'Etablissement transitoire afin de traiter l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour et que les sujets qui ne seront pas examinés ce jour soient reportés.

Mme CAOUISSIN demande un Comité d'Etablissement transitoire de report uniquement pour achever cet ordre du jour.

M. LE QUERE accepte de lever la séance et examinera les différentes demandes avant de proposer une date de réunion qui ne sera pas forcément négociable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H50

Document remis en séance :

Activité des services au 28/02/2009

Prochaine rencontre le 30 avril 2009

Le Secrétaire du Comité  
d'Etablissement transitoire :

Vu par le signataire  
avant transmission

Sylvie GOUBERT.

Le Président du Comité d'Etablissement  
d'Etablissement transitoire :

Vu par le signataire  
avant transmission

Dominique MORIN.